

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
Projets de règlements amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2019, le conseil municipal a adopté :
  - Le premier projet de règlement numéro 02-384-19-09 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone R-6 par le retrait de l'usage « bifamilial jumelé (122) ».

Ce premier projet de règlement concerne la zone R-6, tel qu'indiqué sur le croquis.

Ce premier projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Le projet de règlement numéro 02-384-19-10 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les dispositions relatives aux seuils de densité pour les projets de développement et de redéveloppement.

Ce projet concerne l'ensemble du territoire de la ville et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Le projet de règlement numéro 02-384-19-11 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-29 et sa grille des spécifications à même une partie de la zone R-18.

Ce projet de règlement concerne la zone R-18, tel qu'indiqué sur le croquis et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 mars 2019, à 18h00, à la salle du conseil municipal, située au 84, rue du Sacré-Cœur quant aux objets et aux conséquences de l'adoption de ces projets. Au cours de cette assemblée, le conseil municipal expliquera les projets et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.
3. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal, situé au 84 rue du Sacré-Cœur, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Charlemagne ce 19 février 2019

Bernard Boudreau  
Directeur général et greffier

